

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 30 juin 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015**

**2015 DFA 3-3 G** Affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment troisième partie, le livre III "Finances du département", titre 1er "Budgets et comptes", chapitre II "adoption du budget et règlement des comptes", articles L. 3312-1 et L. 3312-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

Vu le résultat de la section de fonctionnement faisant apparaître un résultat cumulé au 31 décembre 2014 excédentaire de 116.025.294,25 euros ;

Vu le résultat de la section d'investissement faisant apparaître un résultat cumulé au 31 décembre 2014 déficitaire de 86.404.594,87 euros et des restes à réaliser pour un montant de 2.480.593,24 euros, soit un besoin de financement total de 88.885.188,11 euros ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015, par lequel Madame la Présidente du conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose l'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement,

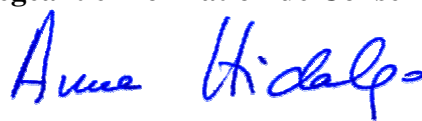
Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Une somme de 88.885.188,11 euros est affectée à la section d'investissement au titre de la reprise des résultats et du financement des restes à réaliser

Article 2 : L'excédent de la section de fonctionnement, après affectation, est ainsi ramené à la somme de 27.140.106,14 euros qui sera reprise au budget supplémentaire de l'exercice 2015.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**